

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le dix sept décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : Monsieur FABRE, Maire, M. Jérôme GRANGIER, 2^{ème} adjoint, Mme Ghislaine GALLAND, 3^{ème} Adjointe, M. Eric LLORENS, 4^{ème} Adjoint, Mme Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, 5^{ème} Adjointe, M. Alexis PERE, 6^{ème} adjoint, Mme Anne RENAULT, 7^{ème} Adjointe, M. Daniel SOULIERS, 8^{ème} Adjoint, Mme Elisabeth ALRIC, 9^{ème} adjointe, M. Jérôme BINET, M Alain LEGOUT, Mme Josiane SCHMITT, M. Yves GERVAIS, Mme Arlette MATHIEU-JEAN, M. Jean-Marie POVEDA, Mme Hélène OLIVE, M. Nourredine ELAKAHAL EL MILIANI, Mme Monique BOUILLARD, Mme Renée SALLES, , Conseillers Municipaux. M. Lucien LIMOUSIN, Mme Annette BRECHON, M. Guy CORREARD, M. Fabien BOUILLARD, Mme Clotilde MADELEINE, Mme Marie-Chantal BERNARD, M. Guy CHAPOULIE, Mme Enna DUFOUR, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Mme Frédérique GACHET	Mme Elisabeth ALRIC	07/12/2009
M. Brice AGUSTI	M. Daniel SOULIERS	10/12/2009
Mme Nathalie BERNARD	Monsieur le Maire	10/12/2009
Mme Michèle DUPOIRIEUX	M. Lucien LIMOUSIN	16/12/2009

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD.

Mme DUFOUR émet une remarque quant au compte rendu du 12 novembre 2009 : dans le cadre de la délibération « Constitution d'une Société Publique d'Aménagement (SPLA) – Prise de participation de la Commune de Tarascon – Désignation des représentants », une erreur s'est glissée dans les votes. Il est noté que Mme BERNARD, M. CHAPOULIE et Mme DUFOUR se sont abstenus alors qu'ils ont voté contre. Cette observation étant prise en compte, le résultat du vote est rectifié.

Le reste du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°235/2009 du 14 mai 2009, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 12 novembre 2009, à savoir :

- **décision n°486/2009 du 20 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 03 novembre 2009)**

Passation de contrats avec les associations suivantes, dans le cadre des Marché de Noël et Marché aux Santons :

- association Mucelta 1 800 €
- association pour le Développement des Arts du Cirque 1 500 €

- **décision n°487/2009 du 19 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2009)**

Passation d'une convention de location de la salle Richelieu à la société ATAC, le 26 octobre 2009, afin d'organiser une réunion de travail, moyennant la somme de 120 € TTC.

- **décision n°488/2009 du 20 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2009)**

Passation d'une convention avec l'association « Philatélie et multi collections » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, afin d'y organiser des réunions et des rencontres sur le thème de la philatélie.

- **décision n°489/2009 du 21 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 03 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « MT Formations » à Beaucaire, afin d'assurer une formation à la conduite PEMP (épareuse, tracto pelle), moyennant un montant de 650 €.

- **décision n°490/2009 du 22 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2009)**

Modification de l'article 2 de la décision n°279/09 du 10 juin 2009, afin d'ajouter les frais d'hébergement.

- **décision n°491/2009 du 23 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2009)**

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du gymnase de l'école Jules Ferry, du 1^{er} novembre 2009 au 30 juin 2010, afin d'organiser des cours d'athlétisme.

- **décision n°492/2009 du 27 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 30 octobre 2009)**

Passation d'un marché avec Mme Edith JOURDAN, 19 cours Gambetta à Beaucaire, afin de réaliser un avant-projet en vue de l'aménagement d'un sas thermique dans le hall d'entrée de la Mairie. Le prestataire percevra une rémunération de 2 500,00 € HT.

- **décision n°493/2009 du 27 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 30 octobre 2009)**

Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la salle Malraux au profit de « Ferrages Evolution », afin de supprimer la mise à disposition le mardi de 14 H à 18 H.

- **décision n°494/2009 du 27 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 30 octobre 2009)**

Passation d'une convention avec « Des Bleus et des Vers » pour la mise à disposition de la salle Malraux, les mardis de 14 H à 18 H, du 10 novembre au 29 décembre 2009, afin d'organiser des ateliers « contes et portraits de quartier ».

- **décision n°495/2009 du 27 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 03 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec le « Secours Populaire Français » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au centre socio culturel, les mardis 10 novembre et 08 décembre 2009, afin d'y organiser une distribution de colis alimentaires en faveur des plus démunis.

- **décision n°496/2009 du 28 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 06 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Handicap Tarascon Canton » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, le 07 novembre 2009, afin d'organiser un Loto.

- **décision n°497/2009 du 29 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 03 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Le Réveil Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 13 novembre 2009, en vue d'organiser un concert en faveur des pupilles des sapeurs-pompiers.

- **décision n°498/2009 du 30 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 03 novembre 2009)**

Passation d'un avenant au marché pour la vérification des extincteurs et R.I.A. avec la « Sté Générale de Protection » à Arles, afin d'ajouter de nouveaux extincteurs.

- **décision n°499/2009 du 02 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 06 novembre 2009)**

Passation d'un marché pour la réalisation de la mise à discrétion du réseau France Télécom et le busage de la route des Cayades, avec l'entreprise Lautier-Moussac, établissement Braja Vesigne. En contrepartie, la société percevra :

Pour le lot n°1 : mise en discrétion du réseau France Télécom, la somme de 39 270 € HT (46 966,92 € TTC)

Pour le lot n°2 : busage rte des Cayades, la somme de 35 820 € HT (42 840,72 € TTC)

- **décision n°500/2009 du 30 octobre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 06 novembre 2009)**

Passation d'un contrat auprès de « ADA Location » à Nîmes, pour la location d'un véhicule au service du courrier. Le coût de la location est de 749 € TTC/mois et le coût du km supplémentaire au-delà de 3 000 km/mois est de 0,20 € HT. Cette décision annule et remplace la décision 484/2009.

- **décision n°501/2009 du 04 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « l'Ecole Sainte-Marthe » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 14 décembre 2009, afin d'y organiser un spectacle de Noël.

- **décision n°502/2009 du 02 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2009)**

Annulation de la décision n°479/2009.

- **décision n°503/2009 du 06 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2009)**

Passation d'un contrat avec la « société ILTR » à Angers, pour la maintenance du logiciel placier et gestion des droits de place. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1/1/2010 et le montant de la prestation annuelle est fixé à 780 € HT.

- **décision n°504/2009 du 05 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2009)**

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, pour défendre les intérêts de la commune dans le référé précontractuel introduit par l'entreprise VIVIAN.

- **décision n°505/2009 du 06 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Université de Provence » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des festins du Château royal et de la salle du Panoramique, le 20 novembre 2009, pour la tenue d'un colloque « Les arts et lettres en Provence au temps de René d'Anjou ».

- **décision n°506/2009 du 06 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 10 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec la « SARL Equi'Créa » Mas St Clément à Tarascon, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Grand Manège sis quartier Kilmaine, du 11 au 16 novembre 2009, afin d'organiser divers spectacles.

- **décision n°507/2009 du 06 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2009)**

Modification de l'article 1 de la décision n°191/2009 relative au changement de dénomination du prestataire (« Les Copains d'Avant » au lieu de la « compagnie Equinoxe ».)

- **décision n°508/2009 du 12 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2009)**

Annulation de la décision n°475/2009.

- **décision n°509/2009 du 12 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 13 novembre 2009)**

Passation d'un marché d'éclairage public pour la fourniture de candélabres et luminaires, avec la société « Sono Eclair SA » à Aix en Provence. En contrepartie, la société percevra la somme de 46 965,52 € HT (56 170,76 € TTC).

- **décision n°530/2009 du 13 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec le « Centre Phocéén du Spectacle » à Marseille, pour l'animation du « Noël de la solidarité » organisé les 5 et 6 décembre 2009, place du Colonel Berrurier, pour un montant de 840 € TTC.

- **décision n°531/2009 du 18 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2009)**

Prestation de service effectuée par la société « l'Istal a sons » de Châteaurenard, pour des conseils en sonorisation, dans le cadre des Marché de Noël et Marché aux Santons. Le montant de la prestation est de 605 € HT.

- **décision n°532/2009 du 16 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec la « SARL Balluchon Label Sud » à Miramas, pour l'organisation d'un spectacle « Arlequins de la Scène » organisé le 09 décembre 2009 en faveur des enfants de l'accueil de loisirs « Oasis été com'hiver », pour un montant de 450 € TTC.

- **décision n°533/2009 du 20 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'un contrat d'assistance et conseil en assurances avec la Cabinet « AFC Consultants » à Avignon, pour le suivi des contrats d'assurance et la renégociation de ceux-ci, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010. En contrepartie, le prestataire percevra un rémunération de :

- suivi des contrats : 2 950 € HT/an
- renégociation des contrats : 1 400 € HT /lot d'assurance, objet de la négociation (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile)

- **décision n°534/2009 du 23 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Amicale UGRR » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au centre socio culturel, du 02 décembre 2009 au 09 février 2010, afin d'y organiser les inscriptions des adhérents aux manifestations organisées par l'association.

- **décision n°535/2009 du 23 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Ambition et Réflexion pour Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au centre socio culturel, du 09 décembre 2009 au 25 juin 2010, afin d'organiser les réunions avec les adhérents.

- **décision n°536/2009 du 24 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec le « Club des Chiffres et des Lettres » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au centre socio culturel, du 30 novembre 2009 au 25 juin 2010, afin d'y organiser des rencontres ludiques et conviviales.

- **décision n°537/2009 du 24 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec le « Rugby Club » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 16 décembre 2009 afin d'organiser une projection de Noël pour les enfants de l'école de Rugby.

- **décision n°538/2009 du 24 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec la société « BCS PANITA » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 12 décembre 2009, afin d'organiser un arbre de Noël, moyennant une somme de 120 € TTC.

- **décision n°539/2009 du 24 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 27 novembre 2009)**

Passation d'une convention avec le « Rugby Club Tarascon » pour la mise à disposition de la salle du Panoramique, le 25 décembre 2009, afin d'organiser un loto, moyennant une somme de 120 € TTC.

- **décision n°540/2009 du 26 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'une convention avec le « Tennis de Table » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio-culturel, afin d'y organiser un Tournoi.

- **décision n°541/2009 du 26 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un avenant du contrat de service de téléphonie mobile avec « Bouygues Télécom » afin de compléter l'offre par un service MMU-V2 illimité MS Exchange sur cinq lignes de la flotte. Le coût du service supplémentaire s'élève à 14 € HT/mois/ligne.

- **décision n°542/2009 du 27 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un marché avec la société « KPMG » à Montpellier, pour une analyse financière prospective 2009-2014, moyennant la somme de 12 140 € HT(soit 14 519,44 € TTC).

- **décision n°543/2009 du 27 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Fixation de tarifs relatifs à la vente d'objets à la librairie du Château Royal de Provence.

- **décision n°544/2009 du 27 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un avenant au marché passé avec M. Jean-Pierre LUPI, pour la réalisation d'une banque d'images, afin de prendre en compte les coûts des déplacements supplémentaires, comme suit :

- création d'une banque d'images : 704,00 € HT/mois (au lieu de 654,00 € HT/mois)
- création d'articles de presse : 376,00 € HT/mois (au lieu de 326,00 € HT/mois)

- **décision n°545/2009 du 30 novembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un marché en vue de la réalisation de reconnaissances géotechniques avec la société « SOL ESSAIS » à Aix en Provence, dans le cadre de la restauration des couvertures de l'église Saint Jacques, moyennant la somme de 10 400 € HT (soit 12 438,40 € TTC).

- **décision n°546/2009 du 1^{er} décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition de la salle du Panoramique, le 31 décembre 2009, afin d'y organiser le réveillon de la Saint-Sylvestre, moyennant la somme de 350 € TTC.

- **décision n°547/2009 du 1^{er} décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Country Tarasconnaise » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 31 décembre 2009, afin d'y organiser le réveillon de la Saint-Sylvestre, moyennant la somme de 350 € TTC.

- **décision n°548/2009 du 1^{er} décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Prestation de service confiée à M. Gérard MARIN, en vue de la réalisation d'un montage vidéo qualité HD, destiné à la cérémonie des vœux le 09 janvier 2010, pour un montant de 1 535,40 € TTC.

- **décision n°549/2009 du 1^{er} décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Fixation à la somme de 200 € du droit de place pour les exposants dans le cadre des animations, place de la Gare, du 07 au 15 décembre 2009.

- **décision n°550/2009 du 02 décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'une convention avec « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 18 décembre 2009, afin d'y organiser une soirée, moyennant la somme de 350 € TTC.

- **décision n°551/2009 du 03 décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un contrat avec la « société CIVITAS » à Cergy Pontoise, pour l'utilisation des progiciels comptabilité et paie. Ce contrat est d'une durée de cinq ans à compter du 16 décembre 2009 et le coût est de 31 930,47 € HT pour toute sa durée (soit 6 386,10 € HT/an).

- **décision n°552/2009 du 03 décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un contrat avec la « société CIVITAS » pour la maintenance des progiciels des services de la comptabilité et de la paie. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée totale n'excédant pas trois ans. Le coût est fixé à 7 166,60 € HT par an, révisable annuellement.

- **décision n°553/2009 du 03 décembre 2009 (transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2009)**

Passation d'un contrat avec la « société CIVITAS » pour l'assistance téléphonique des progiciels des services comptabilité et paie. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée totale n'excédant pas trois ans. Le coût est fixé à 1 532,22 € HT par an, révisable annuellement.

M. BOUILLARD, à propos de la décision 542/2009 relative à la passation d'un marché avec la société KPMG, demande en quoi consiste l'analyse financière prospective qui va être réalisée.

Monsieur le Maire explique qu'un audit financier sera réalisé sur les années 2009 à 2014. Cette prospective sera alors transmise à la Direction Générale des Impôts. Ce cabinet d'étude s'est avéré le moins disant et répondait parfaitement au cahier des charges notamment par ses références. Cette analyse financière a pour objectif de limiter les dépenses. Pouvoir faire des économies dans certains domaines est un objectif nécessaire pour ne pas avoir à augmenter les impôts.

M. CHAPOULIE demande la raison pour laquelle un véhicule a été loué à la société ADA location. (Décision n° 500/2009).

Monsieur le Maire explique que le véhicule du service du courrier est en panne, une réparation importante l'immobilise pour un certain temps. Le service du courrier est appelé à se déplacer très souvent et très régulièrement.

M. LIMOUSIN demande la raison du conflit avec la société VIVIAN nécessitant l'intervention d'un avocat. (Décision n° 504/2009).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du marché de la Cité Judiciaire pour le lot 1. Un candidat qui n'a pas été retenue a intenté un référé précontractuel. Il est à noter que le requérant a perdu.

Mme BERNARD, à propos de la décision n°509/2009, demande quels quartiers vont faire l'objet d'un éclairage public à ce prix là.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de mettre en place de nouvelles installations. Ces travaux d'éclairage public concernent des remplacements de candélabres et de luminaires défectueux, c'est une action qui entre dans le cadre de la réfection complète de l'éclairage de la ville effectuée depuis plusieurs années maintenant.

Mme BERNARD demande quelques explications sur la décision n° 506/2009.

Monsieur le Maire répond que la location du grand manège a été réalisée à titre d'essai. Dans le cas présent, il s'agissait d'organiser un mariage. La société qui a pris en charge cette organisation est spécialiste de spectacles équestres.

Cet essai permettra de savoir si l'organisation d'une telle manifestation est intéressante économiquement.

Mme BERNARD demande également que dans le cas de décision d'annulation d'autres décisions, le sujet de la décision précédente soit résumé en quelques mots afin d'éviter une recherche fastidieuse.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de sa demande.

Mme BERNARD, à propos de la décision n° 507/2009, demande la raison du changement d'appellation du prestataire en soulignant que le nom choisi est déjà très célèbre. Un site très connu d'Internet porte déjà ce nom, cette nouvelle appellation n'est pas très judicieuse.

Monsieur le Maire explique que c'est le choix de ce prestataire et que la municipalité n'a aucun droit de regard sur ces décisions.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Motion Zone d'Expansion des crues de la plaine Nord de Tarascon (déversoirs)

Monsieur le Maire expose au Conseil que :

Pour répondre aux inquiétudes des populations vivant en Zone d'Expansion des Crues qui ont été et qui seront encore sinistrées à l'avenir pour la défense de territoires à enjeux « humain et économique » forts, il est nécessaire de garantir une réparation totale et équitable des dégâts occasionnés lors de chaque crue.

Il propose que la commune vote une motion qui demande à l'Etat, auquel incombe la gestion des Zones d'Expansion des Crues du Rhône, les points suivants :

- Que soit clarifiée la situation des communes et des particuliers vis-à-vis des assureurs afin qu'ils soient indemnisés à la juste valeur des dégâts subis et que soient interdites les résiliations de contrats d'office prononcées au lendemain des inondations
- Que le dispositif « Catastrophes Naturelles » soit directement appliqué ou adapté aux conditions spécifiques de ces zones ou que celles-ci soient dotées d'un statut particulier
- Que la possibilité soit donnée aux agriculteurs de déroger au dispositif de calamités agricoles particulièrement pénalisant notamment dans le cadre de pertes de récoltes
- Qu'il prenne en charge l'ensemble des moyens de prévention et d'alerte des populations et la mise en place de moyens de secours adaptés à la dimension des risques encourus
- Qu'il s'implique dans le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité notamment en ce qui concerne les activités agricoles et l'ensemble des réseaux (communication, énergie, eau potable et eaux usées)
- Qu'il assure une diffusion régulière, auprès des Elus et des populations concernées, de l'information sur l'avancement des études et des travaux relatifs au fonctionnement de ces Zones d'Expansion de Crues.

M. CHAPOULIE demande si les agriculteurs pourront profiter eux aussi de ce dispositif en cas de pertes de récoltes.

M. GRANGIER précise que le projet de motion a été amendé au regard de la baisse de la T.V.A. à 5,5 %. La nouvelle loi sur les catastrophes naturelles devrait régler le problème.

M. LIMOUSIN confirme que la proposition de baisse de la T.V.A concerne exclusivement l'habitat particulier lorsqu'il s'agit de mettre la maison en conformité avec un niveau refuge. Cela ne concernait pas le statut agricole.

Monsieur le Maire revient sur la différence entre la zone Nord et la zone Sud. Le Nord avec son statut particulier de zone déversoir ne peut pas être étudié comme la zone Sud qui ne présente pas les mêmes caractéristiques en cas de crue.

M. LIMOUSIN est d'accord et préférerait le terme de zone de rétention temporaire d'eau.

M. GRANGIER ajoute que la Commission Agriculture Environnement pourra débattre au sujet de cette motion lors de la prochaine réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

VOTE la motion relative à la zone d'expansion des crues de la plaine Nord de Tarascon, telle qu'exposée ci-dessus.

LANCEMENT DU PROJET « AGENDA 21 LOCAL » DE LA COMMUNE DE TARASCON

Monsieur le Maire expose :

1 – Le contexte national et international :

Depuis les années 1990, l'alerte sur les changements climatiques constitue une urgence planétaire qui interpelle le développement des territoires. Les initiatives se succèdent pour orienter les politiques publiques de façon à ce qu'elles intègrent et concrétisent la notion de développement durable.

Rappelons quelques dates :

- **1987 : le Rapport Brundtland** qui dispose « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* »)
- **1992 : le sommet de la terre de RIO** où sont adoptés par 178 pays 27 principes de développement durable dénommés *ACTION 21 ou AGENDA pour le 21ème siècle*
- **1994 : la charte d'Aalborg** 1ère conférence européenne des villes durables où les responsabilités des villes européennes dans la dégradation de l'environnement global sont actées et les nouvelles compétences des villes affirmées
- **2000 : la loi SRU** oblige à assurer une cohérence entre le développement durable et les politiques d'urbanisme. Ces dernières doivent être désormais abordées dans la perspective du développement durable par l'intermédiaire d'un nouveau document intégré dans le PLU et le SCOT : le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)
- **2007 : le grenelle de l'environnement** a poursuivi l'engagement de la France dans ce processus opérationnel de développement durable, et vers l'idée d'un développement acceptable pour notre environnement et pour notre planète.

Les lois Grenelle 1 et 2 ne sont pas un aboutissement, elles sont un point de départ. Le rôle de notre collectivité est de faire vivre aujourd'hui ces lois, de préparer l'économie de notre territoire à un nouveau modèle de croissance plus robuste, plus pérenne et fondé sur le « **développement durable** ».

2 – Les politiques publiques de la commune :

Depuis de nombreuses années des politiques publiques de développement durable sont mises en œuvre à TARASCON :

- Création de zones naturelles protégées (PNRA, zones NATURA 2000, DPA, ZNIEFF),
- Mise en place d'une politique d'amélioration continue du cadre de vie urbain (ZPPAUP, opération programmée d'amélioration de l'habitat, programme d'aide au commerce et à l'artisanat)
- Préservation d'une identité agricole (réalisation de deux opérations de remembrement des terres agricoles, diagnostic agricole en cours)

C'est pour pérenniser ces actions et inscrire la commune de TARASCON au cœur des politiques du 21ème siècle que l'instrument AGENDA 21 local est proposé.

3 – Un agenda 21 local c'est :

- un document qui articule un diagnostic du territoire, une stratégie à moyen/long terme et des actions immédiates
- une démarche visant à définir les orientations et les actions « développement durable » pour

- l'ensemble des compétences de la commune
- un document qui doit s'inscrire dans les cinq finalités du développement durable retenues dans la stratégie nationale française qui sont :
 - la lutte contre le changement climatique
 - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
 - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
 - l'épanouissement de tous les êtres humains
 - les dynamiques de développement suivant des modes de production et des modes de consommation responsables
- un document qui doit être réalisé selon ses 5 principes : la participation des acteurs, l'organisation du pilotage, la transversalité de la démarche, l'évaluation, la stratégie d'amélioration continue.

Les domaines de traduction de l'agenda 21 sont multiples : transports, développement économique, aménagement urbain et rural, construction, habitat, environnement...

En outre, un agenda 21 local permet de :

- **coordonner** l'ensemble des politiques communales dans une logique de développement durable
- **valoriser un territoire** en mobilisant au maximum ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d'innovation sur le long terme
- **sensibiliser et associer** toutes les parties prenantes du territoire (l'ensemble de la population, les associations, les chefs d'entreprise, les élus,...)
- **développer une culture commune** du terrain et des compétences en matière de développement et de préservation
- **mobiliser les services** au sein de la collectivité
- **mieux maîtriser** certaines dépenses publiques

4 – la procédure d'élaboration d'un agenda 21 local est la suivante :

- le vote d'une délibération en conseil municipal qui officialisera l'engagement de la collectivité vers l'élaboration d'un agenda 21 local
- la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique en charge du projet
- la réalisation d'un diagnostic global et partagé du territoire
- la définition d'une stratégie globale de développement durable au regard du diagnostic (définition des enjeux prioritaires et hiérarchisation de ces enjeux)
- l'élaboration d'un programme d'actions autour de grands axes
 - (exemple Axe : réaliser un développement équilibré du territoire)
 - (exemple d'action : maîtriser la consommation de l'espace par la mise en œuvre d'un PLU durable)
- la rédaction de l'agenda 21 local et sa validation par les élus et le comité de pilotage
- la proposition de labellisation du projet d'agenda 21 local au niveau national.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité « charte d'Aalborg » du 27 mai 1994,

Vu le plan d'action de Lisbonne intitulé « de la charte à la pratique » adopté le 8 octobre 1996,

Vu la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

Vu la loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01 août 2003,

Vu la stratégie nationale de développement durable adoptée par la France en 2003,

Vu l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu le plan climat présenté par le Ministre de l'économie et du développement durable en 2004,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 portant charte de l'environnement adossée à la constitution,

Vu la circulaire relative au cadre de référence des agendas 21 locaux du 13 juillet 2006,

Vu la délibération du 30 septembre 2009 portant adhésion de la commune au réseau « territoires durables » Provence Alpes Cote d'Azur,

Considérant l'importance que présente pour la Commune ce projet de développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'élaborer un AGENDA 21 local qui portera sur l'ensemble du territoire et des compétences de la commune de TARASCON.

- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir de :

- créer un comité de pilotage et un comité technique en charge du projet
- réaliser un diagnostic global et partagé du territoire
- définir d'une stratégie globale de développement durable au regard du diagnostic
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer un programme d'actions
- rédiger l'agenda 21 local et le proposer à la validation du comité de pilotage
- proposer la labellisation du projet d'agenda 21 local au niveau national

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Département des Bouches-du-Rhône,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Département,
- au Président du Syndicat mixte du Pays d'Arles,
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue et Montagnette,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'A.R.P.E.,

- au Parc Naturel Régional des Alpilles,
 - Aux associations agréées.
-

M. RUY rejoint l'assemblée.

Protocole – Liquidation de la société GEODIS SPE

La commune de Tarascon avait confié à la société GEODIS SPE, par plusieurs contrats de concession et mandats, l'aménagement des ZAC dites « ROUBIAN 4^{ème} tranche », « ROUBIAN 5^{ème} tranche ».

Par jugement en date du 20 juin 2002, le Tribunal de Commerce de Marseille a admis la société GEODIS SPE au bénéfice d'une procédure de redressement judiciaire, désignant Maître Nespoulos en qualité d'administrateur judiciaire et Maître Michel Astier en qualité de représentant des créanciers.

Par jugement en date du 10 décembre 2003, le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la liquidation judiciaire de la société GEODIS SPE, désignant Maître Michel ASTIER en qualité de mandataire judiciaire.

Depuis, la commune de Tarascon et le liquidateur ont recherché une entente afin de clôturer les opérations.

L'analyse des comptes de ces opérations non soldées à ce jour, réalisée par le liquidateur, fait apparaître après redéfinition du calcul des sommes, un montant dû par la commune de Tarascon à GEODIS SPE, qui s'élève à 185 208,73 € .

Par ailleurs, les biens de reprise afférents aux opérations d'aménagement, seront transférés à la commune de Tarascon, ces biens représentant une valeur de 200 000 € HT, tel qu'évalués par les services fiscaux.

Les parties ont donc convenu, dans le cadre d'un protocole transactionnel, de clôturer et de solder l'ensemble des opérations afin d'aboutir à une sortie globale et définitive de ce dossier.

Ainsi, d'une part, la commune s'engage à verser au titre du règlement final et définitif des comptes la somme de 185 208,73 € au profit de la société GEODIS SPE.

D'autre part, la commune exerce son droit de reprise sur le foncier résiduel des opérations ROUBIAN Tranches 4 et 5, évalué à 200 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la passation d'un protocole transactionnel avec Maître Michel Astier, mandataire judiciaire de la liquidation de la société GEODIS SPE, dont l'objet est de clôturer l'ensemble des opérations d'aménagement réalisées par GEODIS SPE pour les tranches ROUBIAN 4 et 5,
 - **VERSE**, dans le cadre de ce protocole, la somme de 185 208,73 € au profit de GEODIS SPE,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
-

Lotissement du Roubian – Vente lot 14 E à la société SAGE Industrie

La société SAGE Industrie, dont le siège est situé à Saint Paër (76480) est spécialisée dans le négoce d'emballages industriels et la fabrication d'emballages métalliques légers.

Elle envisage de transférer un de ses établissements secondaires situé à Salon de Provence sur Tarascon, dans une construction plus adaptée à ses besoins.

Elle souhaite construire un bâtiment de 2 000 m².

La commune a donc proposé à cette société un terrain en zone du Roubian, représentant le lot 14 E, d'une superficie totale de 10 700 m².

Le prix proposé est de 25 € HT/m², conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Cette société a accepté cette proposition.

M. CHAPOULIE demande le nombre d'emplois créés par cette société

Monsieur le Maire répond que quatre postes seront créés lors de l'installation de cette société. Six transferts sont prévus également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la cession du lot 14 E à la société SAGE Industrie ou toute société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une superficie totale de 10 700 m²,

- **FIXE** le prix à 25 € HT/m², auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 19,6% à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte.

Signature d'une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Électronique Sécurisée), développé par les services du Ministère de l'Intérieur et qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.231-1, L.3131-1 et L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent ainsi être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Cette innovation s'inscrit dans une démarche générale de modernisation des services et vise à la fois :

- à permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'État, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- à mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

- La transmission par voie électronique emporte les mêmes effets que l'envoi matériel sur support papier, prévu jusqu'à présent par le C.G.C.T.
- Pour s'engager dans cette démarche, la collectivité doit choisir un dispositif de télétransmission homologué ou conforme au cahier des charges approuvé par le Ministère de l'Intérieur et signer une convention avec le représentant de l'État.

Pour mémoire, la commune a déjà conclu une convention avec l'État pour la dématérialisation des actes d'État civil et s'est résolument engagée dans un développement de l'administration ou administration numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant l'État à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document relatif à ce dossier.

Transformations de postes

En raison des besoins de la collectivité et après avis de la Commission Administrative Paritaire, je vous propose les transformations de postes à temps complet suivantes :

Nb de postes	Grade d'origine	Grade d'accueil
1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe
4	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
2	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1	Chef de service de PM de classe normale	Chef de service de PM de classe supérieure
1	Animateur principal	Animateur Chef
1	Attaché	Attaché principal
1	Rédacteur Principal	Rédacteur Chef
1	Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur principal de Jeunes Enfants
1	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal
2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les transformations des postes prévues ci-dessus,
 - **DIT** que le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité sera modifié,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours,
-

Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2010

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour se faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

En 2010, 8% de la population de la commune sera recensé, soit plus de 1 000 personnes. Compte tenu du fait que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 400 habitants, il faut donc prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel 1,30 €
- Feuille de logement 0,80 €
- Dossier d'adresse collective 0,60 €
- Fiche de logement non enquêté 0,60 €
- Fiche d'adresse non enquêtée 0,60 €
- Un forfait supplémentaire de 120 € brut par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel,
- Un supplément de 120 € brut sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne.

M. CHAPOULIE demande si les agents recenseurs seront recrutés parmi les demandeurs d'emploi.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Trois personnes seront recrutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des trois agents recenseurs et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE,

- **FIXE** leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées,

- **DIT** qu'un arrêté individuel de nomination sera établi par Monsieur le Maire.

Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pour la préparation et la réalisation des enquêtes – Année 2010

Monsieur le rapporteur rappelle les termes de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instituant les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

Il précise que pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement restent les mêmes : déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives et décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est donc mise en œuvre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants : au comptage annuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte par sondage, annualisée, auprès de 8 % de la population. Au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête et l'INSEE, qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est à dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE, des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- confier à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel,
- autoriser Monsieur le Maire à nommer, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Préemption de la parcelle cadastrée ZT 7 dans le cadre de la convention d'intervention SAFER

En date du 14 octobre 2009, la SAFER a été informée de la vente par M. SOURDON Louis à Mme DANIELI Valérie (Chef d'entreprise) demeurant à Tarascon, d'une parcelle cadastrée ZT 7 située sur la Commune de TARASCON au lieu-dit « Lansac et Trébon » pour un montant de 30 000,00 €.

Cette parcelle, un verger vieillissant, d'une superficie de 95 a 94 ca qui dispose d'un forage est située en zone NCs du POS.

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière signée en date du 10 novembre 1992 avec la SAFER, la Commune de Tarascon a été informée de ce projet de vente.

Cette convention a pour but d'éviter le mitage des zones agricoles et de son usage non conforme au POS.

Il est prévu dans l'article 3 de cette convention que lorsque la Commune le demande, la SAFER peut exercer son droit de préemption avec contre-proposition de prix.

Cependant la Commune doit s'engager à acquérir au prix notifié, majoré des frais d'intervention, dans le cas où la vente ne se concrétiserait pas entre un agriculteur et la SAFER selon le prix proposé par elle.

En l'espèce, la SAFER a émis une contre-proposition de prix basée à 20 846,36 €/ha soit un prix de 20 000 €.

Pour information, par courrier du 1^{er} décembre 2009, l'Hôtel de Région a indiqué à la SAFER l'application du dispositif d'intervention foncière en contre proposition de prix pour ce dossier, conformément à la convention signée par elle avec la SAFER en date du 15 février 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la SAFER pour qu'elle use de son droit de préemption avec contre-proposition de prix basée à 20 846,36 €/ha, soit un prix de 20 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle ZT 7.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat basée sur un prix de 30 000,00 € en cas d'échec de la procédure de préemption par la SAFER au prix fixé par le Tribunal majoré des frais d'intervention.

Convention avec les communes de Mas Blanc les Alpilles et Saint Pierre de Mézoargues en vue de la collecte des ordures ménagères

La commune de Tarascon assure, par convention, la collecte des ordures ménagères sur le territoire des communes de Mas Blanc les Alpilles et de Saint pierre de Mézoargues.

Les conventions définissant les conditions de ce ramassage arrivent à terme le 31 décembre 2009.

Il est convenu avec les deux communes bénéficiaires de poursuivre ce service de collecte et, par conséquence, de passer une nouvelle convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

En contrepartie du service rendu, les communes participeront aux charges afférentes à la collecte :

- soit pour Mas Blanc les Alpilles : 10 741.12 €/an pour 104 passages/an
- soit pour Saint Pierre de Mézoargues : 5370.56 €/an pour 52 passages/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la passation des conventions de collecte des ordures ménagères avec les communes de Mas Blanc les Alpilles et Saint Pierre de Mézoargues, à compter du 1^{er} janvier 2010.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Rapporteur : Monsieur LLORENS, 4^{ème} adjoint

Marché d'évolution du système de vidéosurveillance – Attribution

La commune de Tarascon a souhaité faire évoluer et développer son système de vidéosurveillance vers une solution pérenne qui permette de prendre en compte les besoins actuels et également d'anticiper sur les évolutions.

Une consultation par marché à bon de commande, sur une durée de quatre ans maximum, a alors été lancée.

Six offres ont été réceptionnées et analysées par la commission d'appel d'offres.

Il ressort de cette analyse le classement suivant :

1^{er} : INEO INFRACOM avec la solution de base pour un prix de 127 601,54 € HT (21 750 € HT maintenance)

2^{ème} : IPERION pour un montant de 187 627 € HT (20 652 € HT maintenance)

L'offre d'INEO INFRACOM s'est avérée être, au regard des critères de choix (valeur technique, prix, délai), l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. CHAPOULIE précise que le prestataire choisi a émis l'offre la moins disante. Alors que IPERION proposait un matériel plus performant. Il demande la hauteur de la participation financière de l'État.

Monsieur le Maire répond qu'un dossier de demande de subvention a été déposé. Il est donc prévu d'obtenir une subvention d'environ 41 000,00 € pour l'acquisition du matériel.

Quant à la qualité du matériel proposé par la société retenue, il correspond parfaitement au cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et **DESIGNE** INEO INFRACOM pour la solution de base, titulaire du marché d'évolution du système de vidéosurveillance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Subvention exceptionnelle au Football Club de Tarascon

Le club sportif « Football Club de Tarascon » est récemment monté en division d'honneur régionale.

M. LIMOUSIN fait remarquer que le club de football a changé de division la saison dernière. Il conviendrait de supprimer le mot « Récemment » dans la délibération, car depuis l'équipe a connu une descente en division inférieure.

Il est donc convenu de changer la phrase comme suit :

« La saison dernière, le club sportif « Football Club de Tarascon » est monté en division d'honneur régionale. »

Cette promotion a engendré pour le club des frais supplémentaires et, notamment, des déplacements (les rencontres se jouent dans toute la région).

Le club a donc sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour les aider à assumer ces frais supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **VERSE** au Football Club de Tarascon une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Madame RENAULT, 7^{ème} adjointe

Révision simplifiée n°3 du POS - Extension de la ZAE de Roubian

La Ville de TARASCON dispose d'un Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé depuis le 12 mars 1982. Il a fait l'objet de quatre révisions successives : le 30 mars 1987, le 27 février 1990, le 26 janvier 1994 et le 12 avril 2001. Deux procédures de modification ont par la suite été approuvées le 05 juillet 2007 et le 22 mai 2008 ainsi qu'une procédure de révision simplifiée (n° 1) le 30 septembre 2009.

Elle a engagé par délibération du 22 juin 2009, une procédure de révision simplifiée (n°3) de son plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre une extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de ROUBIAN sur un secteur d'environ 30 hectares dans lequel elle dispose en tant que propriétaire à titre principal d'une unité foncière d'un seul tenant de 22 ha 59 a et 73 ca. Ces terrains sont utilisés essentiellement comme pâturage pour des troupeaux d'ovins.

Elle se doit, en bon administrateur, d'anticiper la révision générale de son PLU comme l'écriture du PPRI élaboré par l'État qui demanderont chacun 2 à 3 ans d'études.

La réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est déroulée le 29 septembre 2009 en présence des représentants du Parc Naturel Régional des Alpilles, de la Direction départementale de l'Équipement, de l'Association pour la Défense de l'Environnement Rural, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, du Conseil Général (direction des routes), de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts, de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, du Pays d'Arles (pour le SCOT). Un procès-verbal a été établi et diffusé. Il est annexé à la présente délibération.

Certains services consultés ont répondu par écrit et leurs avis sont joints à la présente délibération :

- Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, le 28/09/2009
- Chambre d'agriculture, le 10/09/2009
- Commune Fontvieille, le 21/09/2009
- Conseil Général, le 23/11/2009
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le 28/09/2009

Le bureau du syndicat mixte du Pays d'Arles en charge des études du SCOT a rendu le 2 octobre 2009 un avis favorable sur la demande de dérogation prévue par les articles L 122-2 et L 112-4 du code de l'urbanisme, autorisant la collectivité à urbaniser une zone naturelle.

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux du Centre Technique de la Ville de Tarascon pour une durée de 30 (trente) jours du lundi 19/10/2009 au mardi 17/11/2009 inclus. M. Louis BOREL, Ingénieur du Génie Rural – Ingénieur conseil – retraité – consultant international, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif par décision n° E09000200/13 en date du 16/09/2009. Deux (2) observations ont été consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public.

M. Louis BOREL, commissaire enquêteur, a rendu son rapport le 02 décembre 2009 qu'il conclut par un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- des dispositions paysagères devront être étudiées pour amoindrir autant que possible l'impact visuel dégradé à l'égard du cône de vue sur les Alpilles
- l'aménagement devra tenir compte du rétrécissement de la section d'écoulement et de l'accroissement de vitesse de l'effluent au ressuyage d'une cure importante à l'égard du cheminement des eaux (vitesses érosives)

La procédure de la révision simplifiée n°3 du POS de Tarascon étant terminée, Monsieur le Maire peut proposer sa validation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tarascon en date du 22 juin 2009 engageant la procédure de révision simplifiée n°3 ;

Vu le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est déroulée le 29 septembre 2009 ;

Vu les avis rendus par les services consultés ;

Vu l'avis favorable rendu le 02 octobre 2009 par le bureau du syndicat mixte du Pays d'Arles en charge des études d'élaboration du SCOT portant sur la demande de dérogation déposée par la commune de Tarascon ;

Vu l'enquête publique portant sur la révision simplifiée qui s'est déroulée du lundi 19/10/2009 au mardi 17/11/2009 inclus ;

Vu les observations consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public ;

Vu le rapport de M. Louis BOREL, commissaire enquêteur, rendu le 02 décembre 2009 avec un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Considérant les motifs sérieux qui fondent la commune de TARASCON à soutenir ce projet d'extension de la zone d'activité économique de ROUBIAN :

1) La commune est propriétaire de 24.2ha pour un terrain d'assiette global de 31ha ; cette propriété a été constituée lors du remembrement pour permettre l'extension de ROUBIAN ; de fait, les terrains n'ont plus de destination agricole affirmée (pacage ovin et aire d'accueil sauvage pour gens du voyage).

2) La communauté d'Agglo (ACCM) développe sur son territoire une politique de grands porteurs d'activité que le résiduel des surfaces actuelles, tant sur ROUBIAN que sur RADOUBS, ne permet plus.

3) Situés à l'intersection de deux routes départementales de grand trafic (vers St Rémy de Provence, Arles et Beaucaire), les terrains sont d'une grande proximité avec la zone de ROUBIAN et seront desservis par le giratoire existant qui en sera la porte d'entrée.

4) Tous les réseaux sont à proximité immédiate : eau potable, eaux usées raccordées à la nouvelle station d'épuration, défense incendie, électrique, gaz et télécom.

- 5) Une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou de Projet Urbain Partenarial (PUP) garantira la prise en compte des intérêts urbanistiques, architecturaux et environnementaux pour permettre une opération durable ;
- 6) Le passage hydraulique d'un éventuel débordement de la Durance est maintenu entre la zone et la commune de St Etienne du Grès ;
- 7) Il est projeté sur ces 31ha un grand centre d'activités commerciales d'intérêt régional susceptible de générer 350 emplois nouveaux sur la commune ; cette opération s'engagera en outre par convention à dynamiser les commerces du centre ancien ;

Considérant l'importance que représente pour la Commune ce projet d'intérêt économique et de développement durable ;

M. CHAPOULIE demande si le projet concernant le quartier Marly est abandonné.

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement du Quartier Marly est en effet abandonné. Devant les réticences des riverains, de la SNCF et le nombre de complications engendrées par ce projet, il a été préférable de retirer ce projet.

M. CHAPOULIE revient sur les dispositions paysagères requises pour la zone Roubian. Il se demande si ces aménagements sont possibles concrètement.

Mme RENAULT lui répond que toutes les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur seront suivies par l'aménageur. La municipalité sera très vigilante à ce sujet.

M. BOUILLARD demande quelques précisions sur, d'une part l'avis défavorable de la DDE quant à ce projet, et d'autre part sur l'aménagement des 23 ha.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne les projets émis par la Commune, il se heurte souvent à un refus systématique de l'État au regard du risque d'inondation. Pour l'avenir du territoire et son expansion, il faut toujours défendre ses idées afin de développer notre commune. Pour les 23 ha, il s'agit d'un village de marques qui générerait au final 350 emplois. Les négociations en cours font part d'un souhait particulier : un magasin dans le village de marques, une boutique en ville. Ceci afin de relancer le commerce dans le centre ville. La réserve foncière a été créée dans ce but, notamment grâce au remembrement. C'est une opportunité pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la révision simplifiée n°3 du POS (valant PLU) de Tarascon autorisant l'extension de la zone d'activité économique du ROUBIAN (tranche n°9) par la création d'une nouvelle zone d'urbanisation future de type NAE prise sur l'espace agricole.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- au Président du Conseil Général du Département des Bouches-du-Rhône,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Département,
- au Président du Syndicat mixte du Pays d'Arles,
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue et Montagnette,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- au Parc Naturel Régional des Alpilles,
- Aux associations agréées.

Suppression des délibérations relatives aux subventions communales au ravalement des façades et à l'aide aux devantures commerciales

Par délibération n° 465/2006 du 9 octobre 2006, il a été décidé de confier la mise en œuvre d'un projet de redynamisation du centre ancien de Tarascon à la société d'économie mixte locale Marseille Aménagement, celle-ci intervenant dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La mission est entrée dans sa phase opérationnelle du fait de l'approbation par les services de l'État et ceux de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée par Marseille- Aménagement.

Cette OPAH de Renouveau Urbain (validation de l'étude pré opérationnelle en juin 2008) dispose d'un régime de subvention communal important en faveur des ravalements de façades mené par les propriétaires occupants comme par les bailleurs.

Marseille- Aménagement anime par ailleurs une opération de soutien aux commerces (Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce -FISAC- opérationnel depuis le 5 février 2008) qui développe un régime de subventions communales d'aide important à la création ou la restauration et la mise en valeur des devantures commerciales.

Ces nouveaux dispositifs sont sans commune mesure avec ceux qui les ont précédés du fait de l'importance de l'investissement financier communal et de l'extension du périmètre d'application.

Il n'y a plus lieu, dans ces conditions de maintenir actifs les régimes de subventions communaux antérieurs portant sur des travaux de même nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **RAPORTE** les délibérations successives du Conseil Municipal de TARASCON en date du 03.07.1986 (n°3036/86) ; du 28.11.1986 (n°3108/86) ; du 07.02.2006 (n°66/2006) et du 07.11.2006 (n°503/2006) instaurant, modifiant ou précisant le régime des subventions communales pour l'aide au ravalement de façades et l'aide à la réalisation des devantures commerciales.

Rapporteur : Madame ALRIC, 9^{ème} adjointe

Avant de commencer la lecture de la délibération, Mme ALRIC précise que cette question n'avait pas été délibérée au dernier conseil municipal afin de vérifier certains points. La mise en péril d'une société tarasconnaise avait interpellé les conseillers municipaux et Monsieur le Maire souhaitait avoir plus d'explications.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie juste avant le Conseil Municipal, il n'avait pas eu le temps nécessaire pour rencontrer ses collaborateurs et avoir les explications sur le choix des prestataires.

Mme ALRIC ajoute que la Commission d'Appel d'Offres a voté le choix des prestataires à l'unanimité. Les Presses de la Tarasque ont émis une proposition 30 % plus chère que les prestataires choisis.

Monsieur le Maire et les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont inquiétés du devenir de l'entreprise et de la possible mise en péril de cette société. De plus, on a pu être choqué car plusieurs manquements à la loi ont été constatés :

*1^{er}) La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 novembre ; or, les Presses de la Tarasque ont été informées du vote le soir même.
Il est rappelé que jusqu'à la signature du marché, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont tenus au secret.*

2^{ème}) C'est injuste de dire que c'est la majorité qui a mis en péril une entreprise car la Commission d'Appel d'Offres a voté à l'unanimité.

3^{ème}) La médiatisation intempestive a bafoué la présomption d'innocence.

M. LIMOUSIN ajoute que le Maire avait retiré la question du dernier conseil Municipal, sous prétexte de revoir le cahier des charges.. La raison du renvoi de cette question n'était pas valable.

M. CHAPOULIE est également choqué que les Presses de la Tarasque aient été mises au courant de la décision de la Commission d'Appel d'Offres le soir même de la prise de décision.

Marché Impression – Attribution des marchés

Le marché Impression est arrivé à expiration.

Il est donc nécessaire de choisir un nouveau titulaire pour la réalisation des diverses éditions de la commune (bulletin, fascicules, affiches, cartons d'invitation...).

Une consultation par appel d'offres a été lancée sur la base d'un marché à bons de commande pour trois ans maximum et divisé en trois lots :

- **Conception,**
- **Impression,**
- **Distribution.**

Suite aux avis publics à la concurrence, dix offres sont parvenues en Mairie.

L'analyse comparative de ces offres est réalisée par la Commission d'Appel d'Offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- qualité de la création graphique
- prix
- qualification du personnel et moyens techniques
- délais

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 novembre 2009, a procédé au classement des candidats.

Il ressort :

- Pour le Lot n°1 :

- candidat classé 1^{er} : REVANCHE
- candidat classé 2^{ème} : LES PRESSES DE LA TARASQUE

- Pour le Lot n°2 :

- candidat classé 1^{er} : DE RUDDER
- candidat classé 2^{ème} : LES PRESSES DE LA TARASQUE

- Pour le Lot n°3 :

- candidat classé 1^{er} : AFFICHAGE MEDITERRANEEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres et **DESIGNE**

- **Pour le lot n°1 : REVANCHE**

- **Pour le lot n°2 : DE RUDDER**

- **Pour le lot n°3 : AFFICHAGE MEDITERRANEEN**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

Rapporteur : Monsieur BINET, conseiller municipal

Décision Modificative n°3 – 2009 –

Afin de régulariser les opérations comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3, telle que jointe en annexe.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Madame le Receveur Percepteur de Tarascon a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2007, 2008 et 2009.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Ces produits s'élèvent à 481.78 € et se rapportent à des prestations Halte garderie, cantine et amende pour enlèvement d'ordures ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADMET** en non valeur les sommes ci-après désignées :

ANNEE	MONTANT
2007	140.20
2008	304.95
2009	36.63
TOTAL	481.78 €

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées sur l'imputation suivante : chapitre 65 – article 654 – fonction 01 du budget de l'exercice en cours.

Rapporteur : Madame MATHIEU JEAN, conseillère municipale

Approbation des nouveaux statuts de Sud Rhône Environnement

Par délibération n°481/2008 du 02 février 2009, le conseil municipal a délibéré favorablement en faveur de l'adhésion des six communes de la Communauté de Commune de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE).

Le 28 Octobre 2009, la CCVBA a délibéré pour solliciter, de la part de Sud Rhône Environnement, l'extension du périmètre de compétence afin d'inclure les six communes concernées.

Cette extension du périmètre implique la modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (article 2).

Il a semblé, également, utile de refondre les statuts afin :

- a) d'intégrer les différentes modifications intervenues depuis 2000 (article 2 également) ;
- b) Mettre à jour les articles n'ayant plus d'objet au regard de la réalité (article 1 – article 3 – article 8) ;
- c) de préciser la définition de la compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte SUD RHONE ENVIRONNEMENT, en ce qu'ils concernent :

- L'élargissement du périmètre de compétence au profit des communes de Aureille, Les Baux de Provence, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Mouriès et Paradou
- L'intégration des différentes modifications intervenues depuis leur création.
- La précision de la définition de la compétence traitement.
- La mise à jour des articles n'ayant plus d'objet au regard de la réalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avances sur subventions et participations 2010

Le vote du budget 2010 et l'octroi des subventions et participations n'interviendront qu'en fin du premier semestre 2010.

Or, les associations et le CCAS, dont les activités se déroulent tout au long de l'année, ont besoin pour leur fonctionnement de trésorerie dès le début de l'année 2010.

Il est donc proposé d'allouer une avance dont le montant sera à déduire sur les subventions 2010 attribuées chaque année aux structures suivantes

- Handball :	10 000 €
- Football Club :	20 000 €
- Rugby Club :	22 000 €
- CCAS :	35 000 €
- Basket Club :	30 000 €
- Temps Fort Musique :	12 000 €

M. LIMOUSIN tient à souligner que l'association Temps Forts Musique a son siège à St Rémy de Provence.

Monsieur le Maire lui répond que cette association est très active au sein de la Commune. Elle développe des actions culturelles sur notre territoire.

Mme DUFOUR s'étonne de l'augmentation annuelle des subventions aux associations sportives et en demande la raison.

Monsieur le Maire affirme que la même somme est octroyée chaque année aux associations sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le versement des avances sur subventions suivantes :

- Handball :	10 000 €
- Football Club :	20 000 €
- Rugby Club :	22 000 €
- CCAS :	35 000 €
- Basket Club :	30 000 €
- Temps Fort Musique :	12 000 €

Mme DUFOUR tient à revenir sur la question des Presses de la Tarasque. Elle n'accepte pas que l'opposition soit accusée d'avoir trahi le secret de la Commission d'Appel d'Offres. Elle souhaite vivement qu'une enquête soit menée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,

Charles FABRE.